

Recours au Règlement—M. Clark

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA HAUSSE DES FRAIS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT PAYER POUR LES SERVICES RENDUS

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle concerne les contrats à négocier par la GRC, avec les provinces en particulier, et le supplément de frais que les municipalités vont devoir supporter pour la mise à jour des tarifs de la GRC. Je ne demande pas nécessairement au solliciteur général d'abandonner cette pratique, mais est-ce qu'il ne voudrait pas envisager d'étaler progressivement, sur une période de quatre à six ans par exemple, l'application de ces frais supplémentaires? En ma qualité d'ancien conseiller municipal, je sais que la hausse brutale d'un poste quelconque du budget, survenant au cours d'une même année, bouleverse les finances municipales.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, voilà près de 70 ans que le Canada offre aux provinces et aux municipalités les services de la GRC. Les contrats, qui ont une durée de cinq ou dix ans, vont expirer à la fin de ce mois. J'ai entamé des négociations avec mes homologues provinciaux, qui représentent les provinces et aussi les municipalités. Je pense que nous avons résolu à peu près toutes les questions non financières. J'ai fait savoir la semaine dernière que j'étais disposé à envisager avec eux des modalités libérales de mise en application graduelle des accords avec les municipalités. Non pas que l'offre soit injuste.

Je pense que l'offre que nous leur avons faite met à leur portée une police moins chère que celle que leur coûterait par exemple la création de leurs propres services. Compte tenu de ce que la hausse est importante, je suis disposé à examiner avec eux des modalités de relèvement graduel. J'attends maintenant que mes homologues se mettent d'accord sur une date quelconque. Je serais disposé à les rencontrer demain ou quand ils voudront, n'importe où au Canada, pour chercher à régler le plus rapidement possible ces modalités financières.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL INTERJETÉ AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Hier, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a invoqué le Règlement pour signaler qu'à son avis, la Chambre ne pouvait pas débattre la motion du ministre de la Justice (M. Chrétien) puisqu'elle est actuellement en instance devant les tribunaux.

J'ai écouté ce qu'il a dit et j'ai promis que ma décision se fonderait strictement sur les arguments qu'il avait invoqués. Il a notamment cité le commentaire 338(4) de la cinquième édition de Beauchesne qu'il est inutile de répéter. Je signale cependant que ce commentaire a trait aux bills présentés à la Cour suprême du Canada. Je répète qu'il s'agit de bills et non de motions.

La convention relative aux questions en instance devant les tribunaux est «une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité», comme l'indique le commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne. L'argument invoqué par le chef de l'opposition dans ses explications d'hier ne m'ont pas convaincue que la Chambre ne pouvait pas débattre la motion parce que la question sur laquelle elle porte est devant la Cour suprême du Canada.

M. CLARK—PRÉAVIS DU RECOURS AU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je désire invoquer très brièvement le Règlement. Comme je l'ai signalé hier, j'ai une deuxième objection au sujet de cette question et, aujourd'hui encore, le premier ministre (M. Trudeau) m'a invité à l'approfondir. J'ai l'intention de le faire quand ceux qui soulèveront éventuellement la question de privilège, auront terminé leur exposé. Je compte revenir sur cette question parce qu'elle ne fait pas partie des points mentionnés dans votre décision.

Mme le Président: J'en prends note. Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé à la Chambre hier soir. Je leur rappelle que les recours au Règlement doivent porter sur des questions à l'étude. J'ai accepté le rappel au Règlement du chef de l'opposition hier, seulement parce que celui-ci découlait des délibérations en cours. Si c'est encore le cas aujourd'hui, j'écouterai bien entendu son rappel au Règlement. Je le ferais dès maintenant, mais si j'ai bien compris, le chef de l'opposition laisse la parole aux députés qui voudraient soulever la question de privilège.

M. Clark: En effet, madame le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—LES RÉPONSES DE M. LALONDE AU SUJET DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, comme je vous en avais prévenue hier, ma question de privilège concerne les réponses que m'a données le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à une question que je lui ai posée mercredi et à d'autres questions sur le Programme énergétique national et sur les activités de forage des sociétés pétrolières, ces questions remontant à décembre et janvier.

Chaque fois que j'ai voulu me renseigner sur l'avenir du programme énergétique, le ministre a toujours répliqué que nous étions bien pessimistes quant aux répercussions de son programme. D'après lui, notre attitude n'a rien de fondé. Plusieurs fois, il a parlé de Cassandres. Notre parti, ainsi que des représentants d'entreprises de forage et de sociétés pétrolières, ont tenté de mettre en lumière les lacunes du programme et les graves conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Canada.